



**Commune de
SAINT ARMEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Absents excusés : M Yann VELLUET qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-09 / 052 – Création d'un tarif adulte pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Mme MATAMOROS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et suivants relatifs à la tarification de la restauration scolaire ;

Considérant que la commune assure le fonctionnement du restaurant scolaire communal ;

Considérant que la municipalité souhaite permettre, à titre occasionnel, aux personnes adultes qui le souhaitent de déjeuner au restaurant scolaire, afin de favoriser un moment de convivialité et intergénérationnel ;

Considérant que l'accueil des personnes adultes sera effectué uniquement sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles au sein du restaurant scolaire, afin de ne pas perturber le fonctionnement habituel du service ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un tarif spécifique pour les repas servis aux personnes adultes accueillies dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Décide** de créer un tarif spécifique pour les repas servis aux personnes adultes souhaitant déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire communal.
- **Fixe** le tarif du repas adulte à 5€ TTC par repas, à compter du 15 septembre 2026.

Le repas adulte sera facturé au tarif fixé ci-dessus, indépendamment du tarif applicable aux enfants et des spécifiques prévus pour les agents communaux ou autres personnes intervenant dans le fonctionnement du service.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/09/2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance

Rémi AMAR

A blue ink signature of Rémi Amar is written on the document.